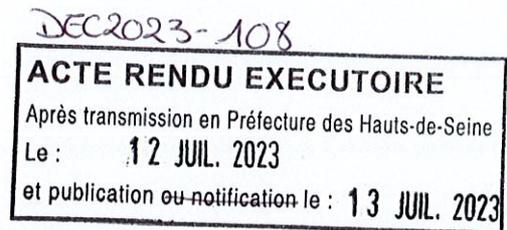




MAIRIE DE NANTERRE  
Direction du Développement culturel  
Réseau des médiathèques



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Convention relative à la création du livre offert par la Ville de Nanterre aux enfants des écoles maternelles en 2023.

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu** le budget primitif 2023,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec les Éditions Amaterra pour la création d'un livre offert aux enfants des écoles maternelles de Nanterre,

**Considérant** que, chaque année, la Ville de Nanterre offre à tous les enfants des écoles maternelles un livre au moment des fêtes de fin d'année, que cette année le livre fera l'objet d'une création, et cette création est conduite en partenariat avec la Ville de Nanterre et un éditeur,

**Considérant** que le projet de création de l'album *Georges Géant* de Gilles Baum et Amandine Piu peut être résumé ainsi : « Georges Géant est grand. Du matin au soir, il parle aux balcons. Georges Géant est très grand, il baisse la tête les nuits de croissant. Georges Géant est si grand... qu'il en devient gênant ». Comment trouver une place pour Georges Géant ?

### DÉCIDE

**Article unique :** Approuve la convention à intervenir entre la Ville de Nanterre et les Éditions Amaterra, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des crédits attribués.

Nanterre, le 12 JUL. 2023

Le Maire de Nanterre  
Patrick Jarry

